

Réf. : CP/ML

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 AVRIL 2021 à 18h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 6/4/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 12 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – Y.ARMAND – S.MEARY – M.MERLIN – G.JANUEL – F.THEOLAS – H.CHARANCON – M.CECCHINI – S.ROUSSIN - B.DUBOIS

Absents excusés :

N.VERDON : procuration à Y.ARMAND

L.VIGER : procuration à W.AUGUSTE

Absents non excusés : C.BOURRETTE – M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2020**
 - approbation budget COMMUNE et budgets annexes
 - affectation des Résultats budget COMMUNE et budgets annexes
2. **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**
 - budget COMMUNE et budgets annexes
 - délégations du conseil municipal au maire recours à l'emprunt
 - vote des taxes

Christine FOROT remercie Mme Florence FAURE, Trésorière, ainsi que les personnes présentes.

Elle constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.
Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2020

INTRODUCTION : lecture par C.FOROT (ANNEXE 1).

Christine FOROT laisse ensuite la parole à Marion MERLIN, conseillère municipale déléguée aux finances qui commente sous la forme d'un diaporama.

Elle rappelle le rôle important de la commission des finances dans la préparation des budgets orientation, dépenses, travaux... elle veille à la bonne gestion saine et organisée de la dépense publique.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
(IDENTIQUES AUX COMPTES DE GESTION)**

- approbation budget COMMUNE et budgets annexes
- affectation des résultats budget COMMUNE et budgets annexes

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Résultat de clôture exercice 2019	INVESTISSEMENT	- 23.187.44 €
	FONCTIONNEMENT	91.059.86 €
Résultat de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	- 1.098.11 €
	FONCTIONNEMENT	11.022.75 €
Résultat de clôture 2020	INVESTISSEMENT	- 24.284.55 €
	FONCTIONNEMENT	78.895.17 €

Après débat, en l'absence de Mme Christine FOROT maire, le CA 2020 est approuvé par à l'UNANIMITE.

BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL/AUBERGE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Résultat de clôture exercice 2019	INVESTISSEMENT	- 83.917.94 €
	FONCTIONNEMENT	89.124.21 €
Résultat de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	26.418.51 €
	FONCTIONNEMENT	61.979.03 €
Résultat de clôture 2020	INVESTISSEMENT	- 57.499.43 €
	FONCTIONNEMENT	67.185.30 €

Après débat, en l'absence de Mme FOROT maire, le CA 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Résultat de clôture exercice 2019	INVESTISSEMENT	16.624.82 €
	FONCTIONNEMENT	190.756.96 €
Résultat de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	- 34.468.00 €
	FONCTIONNEMENT	17.048.33 €
Résultat de clôture 2020	INVESTISSEMENT	- 17.843.18 €
	FONCTIONNEMENT	207.805.29 €

Après débat, en l'absence de Mme FOROT maire, le CA 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.

BUDGET COMMUNE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Résultat de clôture exercice 2019	INVESTISSEMENT	27.607.54 €
	FONCTIONNEMENT	465.062.74 €
Résultat de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	- 140.792.96 €
	FONCTIONNEMENT	129.784.04 €
Résultat de clôture 2020	INVESTISSEMENT	- 113.185.42 €
	FONCTIONNEMENT	562.731.16 €

Après débat, en l'absence de Mme FOROT maire, le CA 2019 est à l'UNANIMITE.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve.
VOTE du conseil municipal : UNANIMITE.

BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL/AUBERGE

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve.
VOTE du conseil municipal : UNANIMITE.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve.
VOTE du conseil municipal : UNANIMITE.

BUDGET COMMUNE

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve.
VOTE du conseil municipal : UNANIMITE.

AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET COMMUNE

Le CA 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement capitalisé de 137.947.75 € et un report à nouveau excédentaire de fonctionnement de 424.783.41 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé les affectations suivantes :

- compte 001 (solde d'exécution) : - 113.185.42 €
 - compte 002 (report à nouveau excédentaire) : 424.783.41 €
 - compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de 137.947.75 €.
- Approuvé à l'UNANIMITE.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Le CA 2020 fait apparaître un report à nouveau excédentaire de fonctionnement de 207.805.29 €.
Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé d'inscrire la somme de 207.805.29 € au compte 002 (report à nouveau excédentaire) et au compte 001 (solde d'exécution) la somme de - 17.843.18 €.
Approuvé à l'UNANIMITE.

BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL/AUBERGE

Le CA 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement capitalisé de 57.499.43 € et un report à nouveau excédentaire de 9.685.87 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé d'inscrire le solde :

- au compte 1068 : 57.499.43 €
 - au compte 001 un solde d'exécution de – 57.499.43 €
 - au compte 002 (report à nouveau excédentaire) : 9.685.87 €
- Approuvé à l'UNANIMITE.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Le CA 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24.284.55 € et un report à nouveau excédentaire de 54.610.62 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé d'inscrire le solde :

- compte 002 (report à nouveau excédentaire) : pour la somme de 54.610.62 €
 - compte 1068 (excédent de FONCTIONNEMENT capitalisé) pour la somme de 24.284.55 €
 - compte 001 un solde d'exécution de – 24.284.55 €.
- Approuvé à l'UNANIMITE.

Toutes les délibérations correspondantes ont été prises.

2. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Marion MERLIN conseillère municipale déléguée aux finances, commente les budgets présentés sous la forme d'un diaporama.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

FONCTIONNEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 84.810.48 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 58.526.93 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2021 tel qu'il est présenté à l'UNANIMITE.

BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL/AUBERGE

FONCTIONNEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 82.777.37 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 114.018.26 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2021 tel qu'il est présenté à l'UNANIMITE.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 418.593.80 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 500.896.55 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2021 tel qu'il est présenté à l'UNANIMITE.

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 1.780.113.31 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Budget en équilibre pour un montant de 1.057.624.72 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2021 tel qu'il est présenté à l'UNANIMITE.

C.FOROT remercie Mme FAURE, pour son aide précieuse, ses conseils et sa disponibilité.

Remerciements également à Marion MERLIN pour le travail accompli et les explications fournies.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et comptable M14

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes sur le budget COMMUNE est avéré,

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision semi-budgétaire pour risques, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques à hauteur de 126.10 € correspondant à 15 % de la somme totale de 849.69 €.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

C.FOROT : il s'agit de créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE RECOURS A L'EMPRUNT

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, certaines attributions, conformément à l'article L 2122.22 du CGCT.

Parmi ces délégations figure l'autorisation pour le maire de recourir à l'emprunt.

Cette délégation doit être renouvelée chaque année au moment du vote des budgets, une présentation de la situation de la dette de la commune devant être effectuée.

Mme le maire demande donc au conseil municipal de lui renouveler cette délégation de recours à l'emprunt.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contractera tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT explique que nous allons contracter un emprunt cette année pour :

-acquisition tracteur/élagueuse

-travaux cabinet médical

-travaux 5^{ème} classe

-aménagement cimetière paysager et commande de 28 caveaux

-mission de l'architecte pour la construction de la maison médicale.

VOTE DES TAXES

L'Etat 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 doivent mentionner cette année un taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2021 égal à la somme de notre taux de TFPB voté en 2020, et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce taux départemental étant de 15.51%).

En effet, en vertu de l'article 16 de la Loi des Finances pour 2020 N° 2019.1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal au taux TFPB communal qui est de 15.08 % + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51 %, soit 15.08 % + 15.51 % = 30.59 %.

En conséquence, le conseil municipal décide après vote à l'UNANIMITE de fixer les taux suivants pour 2021 :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 30.59 %**
- **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 62.88 %**
- **CFE (Contribution Foncière des Entreprises) : 25.37 %**

Délibération prise en ce sens.

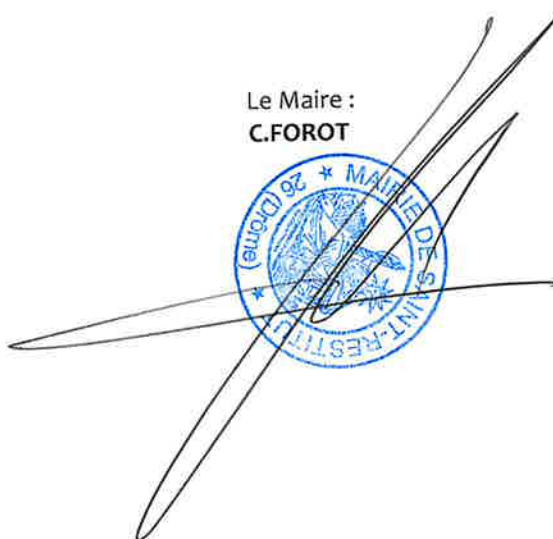
M.MERLIN remercie à nouveau tous les acteurs de la préparation de ces budgets.

Y.ARMAND souhaite faire une déclaration. Lecture (annexe 2 jointe au compte-rendu).

La séance est levée à 20H00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
C.FOROT



Mesdames, Messieurs, chers collègues élus,

Nous voici réunis pour voter le premier budget de la mandature afférent aux projets de notre équipe.

Le vote du budget est un acte fondamental dans la vie d'une collectivité territoriale.

Le travail accompli pour la préparation des projets de l'exercice est le résultat de tout un processus et notamment de réflexions et réunions de travail de l'équipe municipale et des agents, soyez en tous remerciés.

Le vote des budgets engage les élus et l'ensemble des services municipaux, mais aussi les citoyens.

Des projets qui s'inscrivent dans l'amélioration de notre cadre de vie et des services rendus aux Saint-Restituens et répondent aux engagements que nous avons pris lors des élections municipales.

Le budget qui vous est proposé témoigne d'une volonté forte des élus de maintenir et renforcer l'attractivité de notre commune.

Grâce à un désendettement progressif, nous pouvons à nouveau investir et préparer l'avenir en maîtrisant notre capacité d'autofinancement, tout en préservant la fiscalité des ménages, compte tenu notamment de la crise sanitaire qui a affecté nombre de nos concitoyens.

Les principaux investissements concernés par le vote du budget primitif 2021 concernent la future maison de santé pour laquelle le choix du cabinet d'architecture vient d'être acté, les derniers travaux du cabinet médical de la barrière qui ont permis aux premiers professionnels de la maison de santé de s'y installer, les aménagements et équipements de la cinquième classe (nous allons avoisiner les 120 élèves inscrits dans notre belle école et nous ne pouvons que nous en féliciter même si le poste comptable afférent à l'école reste l'un des plus importants de notre budget), l'achat d'un matériel performant pour l'entretien des abords et fossés de nos voiries communales et enfin un investissement conséquent pour terminer le cimetière paysager. Ce dernier investissement sera réalisé pour les 20 prochaines années à venir. Pour l'ensemble de ces travaux, des emprunts seront contractés. Enfin, les travaux des bureaux de la mairie devraient voir leur aboutissement durant cette année 2021 ainsi que les travaux d'assainissement de la Bistoure.

Les projets de voirie annoncés seront reportés en 2022 compte tenu des études à réaliser notamment pour les routes et chemins en interaction avec les routes départementales et le souhait de proposer des voies douces ; le deuxième semestre de l'année 2021 sera consacré à ces études de faisabilité.

Sur le budget fonctionnement, je vous propose un budget contraint compte tenu de la dotation globale de fonctionnement versée par l'état qui affiche encore une baisse même si elle peut paraître minime. A ce jour, les ponctions opérées par le FNGIR et le FPIC représentent à quelques euros près, plus du double de ce que la commune perçoit en DGF. Une situation qui nous questionne avec un sentiment mêlé d'inquiétude sur le devenir des communes et d'injustice, sachant que nous percevons déjà 30% de DGF de moins par rapport aux communes de la même strate. L'époque où

nous pouvions envisager des investissements de 50 000 euros annuels sans emprunt semble être révolue depuis notre entrée dans la CCDSP et l'augmentation exponentielle du FPIC.

Je vais laisser la parole à Marion MERLIN, Conseillère déléguée aux finances, à qui j'adresse mes très sincères remerciements pour le remarquable travail accompli dans la préparation de ces budgets primitifs et l'analyse financière des résultats 2020 avec l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable. Merci également à Madame FAURE pour sa présence ce soir et pour son accompagnement dans la constitution et l'analyse de nos budgets primitifs 2021.

Marion c'est à toi...

Une incroyable affaire.

La cour d'appel de Grenoble a confirmé le jugement en première instance dans l'affaire opposant la SCI Fangéras à la commune de Saint Restitut.

Dans cette affaire, la commune avait dû traduire en justice le gérant de la SCI Fangéras M. Grincourt David, pour avoir sans aucune autorisation, sans bénéficier d'aucune servitude, enfoui des canalisations d'eau potable dans la parcelle privée de la commune sur laquelle est édifiée l'auberge le Sidoine.

Les faits: Les époux Pommier étaient propriétaires de l'auberge ainsi que de la maison d'habitation attenante, appartenant aujourd'hui à la SCI Fangéras. Les deux entités étaient alimentées en eau potable par la même canalisation.

Les époux Pommier feront donation de l'auberge et conserveront pour leur usage la maison d'habitation, qu'ils légueront par la suite à un neveu. Par acte notarié, ils préciseront que les futurs propriétaires de la maison d'habitation devront créer leur propre réseau d'alimentation en eau potable indépendamment de l'auberge.

En 2008, M. Grincourt David, par le biais de la SCI Fangéras fait l'acquisition de ladite maison d'habitation.

En 2009, la commune fait l'acquisition des murs de l'auberge, Ce n'est qu'en 2011 qu'elle deviendra propriétaire du fonds de commerce.

Avant le commencement des travaux de réhabilitation, l'eau et l'électricité seront coupées.

En 2012, M. Grincourt, demande par courrier à la SAUR un branchement à l'eau potable, le compteur sera posé selon les préconisations de la SAUR pour le protéger du passage de véhicules.

À l'occasion de travaux de l'auberge, (enfouissement d'une citerne de gaz), nous découvrons stupéfaits, la présence de nombreuses canalisations d'eau en polyéthylène.

L'auteur des faits M. Grincourt David, refusera de déplacer sa canalisation, m'expliquant qu'il n'était pas question de passer par son jardin.

Après mise en demeure, nous demandons au tribunal de faire respecter la loi en matière de propriété privée.

M. Grincourt prétend alors qu'il ne pouvait passer par ailleurs, à cause d'un mur infranchissable de plusieurs mètres de haut.

Son avocat demandera une expertise visant à démontrer qu'il était impossible de faire autrement.

M. Rémy expert auprès du tribunal de Valence sera nommé, il devra déterminer si d'autres solutions existent pour permettre le passage de la canalisation.

M. Rémy se rendra sur place et réalisera son expertise en présence de M. Grincourt David et de son avocat après m'avoir gentiment congédié.

Dans ses conclusions, M. Rémy prétendra, que la canalisation est très ancienne, que son emplacement ne présente aucune gêne pour la commune et que si toutefois malgré tout, le tribunal jugeait que celle-ci devait être déplacée, aucun obstacle

n'empêchait qu'elle passe par la servitude de passage existante.

Forts de ces conclusions, le tribunal condamnera la commune aux entiers dépens, et à verser 2000 € à M. Grincourt, au titre de l'article 700.

Abasourdi, nous ferons appel de cette décision, La cour d'appel confirmera que l'on peut impunément violer une propriété privée, cependant elle ne condamnera pas la commune aux dépens ni à l'article 700.

Est-il utile de préciser que M. Rémy a refusé tout débat contradictoire et à escamoté les questions posées, notamment face aux preuves fournies que cette canalisation avait été récemment posée par M. Grincourt David ?

Face au constat d'une dérive préjudiciable à une justice impartiale, j'ai écrit au garde des sceaux, notre nouveau ministre de la justice ; Les experts sont devenus tout-puissants, ils jugent à la place des juges, qui sans doute faute de temps et de moyens s'appuient sur les seules conclusions de l'expert. Je lui ai suggéré de faire modifier la loi en imposant la présence obligatoire de l'expert devant la cour pendant l'audience de l'affaire pour laquelle il a été nommé. L'obligation de répondre aux questions orales qui lui seront posées dans le cadre d'un vrai débat contradictoire.

Je n'ai malheureusement eu aucune réponse.

Je vais donc interpeller notre député, nos sénateurs, pourquoi pas les médias.